



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 44319

Texte de la question

M. Robert Poujade appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'inquiétude des familles de personnes handicapées relative aux difficultés posées par le financement des dispositions prévues à l'article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 (« amendement Creton »). Adoptées pour répondre à une situation d'urgence, ces mesures, permettant le maintien des personnes handicapées au-delà de l'âge de vingt ans en IMP ou IMPRO en l'attente d'une place dans une structure adaptée, soulèvent aujourd'hui de multiples contentieux juridiques entre les départements et les caisses de sécurité sociale. Conscient de ces problèmes, le ministère des affaires sociales annonçait au début du mois de juin 1996 la création d'ateliers de travail chargés d'étudier l'ensemble des questions concernant les personnes handicapées. Aussi lui demande-t-il de lui communiquer l'état d'avancement de la réflexion menée dans ces ateliers et, notamment, de lui préciser les pistes envisagées pour pallier les difficultés d'application des dispositions prévues par l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que la résorption du nombre de jeunes adultes maintenus dans les établissements d'enfants en application de l'article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 (amendement Creton) reste une préoccupation constante du Gouvernement. À ce titre, des moyens nouveaux, tant en ce qui concerne les crédits d'Etat que les crédits d'assurance maladie, seront dégagés en 1997 et permettront d'accroître de manière significative le nombre de places offertes aux jeunes adultes dans les centres d'aide par le travail, les maisons d'accueil spécialisées et les foyers à double tarification. En l'état actuel du dossier, il existe effectivement des divergences d'interprétation sur l'application de cette loi, entre les conseils généraux et les caisses de sécurité sociale. La Cour de cassation s'est déjà prononcée, dans son arrêt du 30 mai 1996, et le Conseil d'Etat sera bientôt amené à compléter cette jurisprudence. Par ailleurs, la rénovation de la loi de 1975 donne lieu en ce moment à une concertation large avec l'ensemble des acteurs du domaine social et médicosocial. Cette concertation, qui a débuté le 15 novembre et se poursuivra jusqu'aux premiers jours du mois de mars 1997, fait une place à votre préoccupation. Il est cependant trop tôt pour faire état des résultats de ces travaux. Enfin, le conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) présentera à la fin de l'année les résultats de ses recherches menées dans le cadre d'un plan d'action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Poujade Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44319

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5626

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 286